



Quelles sont les cotisations en auto-entrepreneur ?

Question / réponse publié le 25/03/2019, vu 1178 fois, Auteur : [Mathilde Lambert](#)

Aujourd'hui, le régime de l'auto-entrepreneur est particulièrement apprécié parce qu'elle permet de lancer une petite activité tout en bénéficiant de certains privilèges. Cependant, l'auto-entreprise est soumise à certaines cotisations dont la nature et les taux varient en fonction des choix effectués au moment de l'inscription. Retrouvez ci-dessous les détails.

Les cotisations sociales dues par l'auto-entrepreneur

D'après les normes en vigueur, les cotisations sociales d'un auto-entrepreneur comprennent :

- la contribution sociale généralisée (**CSG**) ou la contribution au remboursement de la dette sociale (**CRDS**) ;
- les allocations familiales ;
- l'assurance maladie-maternité ;
- le régime invalidité et décès ;
- la retraite de base et la retraite complémentaire obligatoire ;
- etc.

À noter que l'auto-entreprise est également soumise à une **contribution de formation professionnelle** depuis 2011. En pratique, cette cotisation est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires de l'auto-entrepreneur et varie en fonction du secteur d'activité : 0,30 % pour les artisans, 0,20 % pour les professionnels libéraux et 0,10 % pour les commerçants.

Bon à savoir sur le taux des cotisations sociales en auto-entrepreneur

Si vous envisagez de vous lancer dans l'auto-entreprise, sachez qu'il existe des **charges sociales** que vous devez verser. Le respect de cette disposition vous permet en effet de bénéficier des droits à l'assurance maladie et à la retraite. À noter que le montant à payer varie selon votre chiffre d'affaires et votre secteur d'activité.

D'une manière générale, les cotisations sociales sont estimées à :

- 22,4 % pour les activités de prestations artisanales ou commerciales ;
- 22 % pour les activités libérales ;
- 12,8 % pour les activités de fabrication de produits à base de matière première, d'achat-revente, de prestation d'hébergement, etc.

Maintenant que vous connaissez les cotisations dues en auto-entreprise, il vous revient de vous y conformer pour profiter pleinement des avantages de ce régime.

Pour plus d'information, rendezvous sur l'article [Evoportail sur les cotisations auto entrepreneur !](#)